



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2026.72

### L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 21 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 33

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 29

### MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

**Annule et  
remplace  
DEL2026-48**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SÉITÉ, LAAJI, DIALLO

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

**Absent(s) excusé(s) :** Madame et Messieurs CROISIER, SALLET, BALMES

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

La préfecture de Haute-Savoie a demandé au Maire de retirer la délibération n° 2026-48 prise par le Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à la mise en place de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public. En effet, les missions des membres de la commission d'appel d'offres ne peuvent être étendues à la commission de délégation de service public. Ces deux commissions doivent être élues de manière distincte. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour la mise en place de la commission d'appel d'offres et dans un prochain conseil pour la commission de délégation de service public.

Le Conseil municipal se doit de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), commission permanente obligatoire au titre des articles L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CAO est l'instance compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique (actuellement 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs / 432 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux). La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste, parmi les membres du Conseil municipal et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Maire et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 du CGCT).

De même, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » de candidats. Aussi, il est proposé que le dépôt des listes soit opéré de la manière suivante :

- dépôt de liste en main propre au Maire par un membre de la liste concernée au cours de la séance du Conseil municipal avant l'ouverture du scrutin,

- liste écrite comportant par ordre de numérotation les prénoms et noms des candidats. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1:** **ANNULE** la délibération n° 2026-48 en date du 21 mars 2026.

**Article 2:** **FIXE** les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public, selon les dispositions exposées ci-dessus.

**Article 3:** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 4:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

30/04/26  
30/04/26